

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023

Le vingt-sept novembre deux mil-vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 22 novembre 2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 15**
- **Présents :** MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia - Vallée Jean - Malet-Roselier Laëtitia - Prod'homme Dominique - Sandra Carré - Santiago Paredes - Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés :** Mrs Notot Jacques (exc), Richard Bognot , Coasnes Eric, Mmes Delamarche Anita (exc), Cécile Dupont (exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration :** Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mme Anita Delamarche donne procuration à Mme Béatrice Mahé
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Sandra Carré
- **Secrétaire de séance :** M. Patrick Bouchard est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour :**
 - Modification des statuts de Granville Terre et Mer - retour aux communes de la compétence « éparage des voiries »
 - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits
 - Questions diverses.

Monsieur le Maire fait état de la remarque et de la demande de modification du PV de la séance du 30 octobre de Mme Anita Delamarche : "*Mr Payen propose au Conseil Municipal de valider le délai de 10 jours et la somme forfaitaire de 200€*" => il avait été convenu d'inscrire "dans le délai de 10 jours à compter de la fin de la manifestation". Le Conseil Municipal valide la modification du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité des présents.

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- Entreprise GUERIN pour l'exhumation en terrain commun pour un montant de 5271.00 €TTC et la construction d'un ossuaire pour un montant de 1900.00 €TTC
- Entreprise TERRADIS pour la fourniture de gazon à semer pour le cimetière pour un montant de 1695.50 € TTC.

2023-11-27-001 –MODIFICATION DES STATUTS GRANVILLE TERRE ET MER – RETOUR AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE EPARAGE DES VOIRIES

Monsieur Payen explique que parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération », soit l'entretien, sur tout le territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries et s'effectue en deux passages à l'année.

En raison des augmentations de coûts constatées chez certains prestataires au fil des années et de réclamations de quelques maires, la question de la restitution de cette compétence aux communes a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre dernier, s'est prononcé majoritairement sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales. Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Monsieur le Maire propose que chacun donne sa position sur le sujet.

Mr Lebailly demande la liste des communes qui ont votées contre lors du Conseil Communautaire.

Mme Legendre demande l'impact financier pour la commune. Monsieur Payen répond qu'une compensation financière indexée sur l'inflation sera versée par Granville Terre et Mer par le biais de l'attribution de compensation. Monsieur Bouchard ajoute que celle-ci ne compense pas entièrement cette nouvelle dépense car elle est figée les années suivantes.

Monsieur Payen insiste sur le fait que cela ne concerne les voiries communales et non les chemins de randonnées.

Mr Lebailly estime qu'en termes d'organisation et de gestion, la reprise de la compétence est bénéfique à la commune mais s'inquiète du coût pour la commune compte tenu de son étendue.

Mr Gaillard trouve dommage que Granville Terre et Mer demande aux communes de se positionner sans transmettre les données chiffrées de la restitution de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER la restitution de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer**
- **AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue l'exécution de la présente délibération**
- **ADOPTÉ par 13 voix pour, 1 abstention (Mme Legendre), 1 contre (Mr Lebailly)**

2023-11-27-002 –MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Par délibération en date du 31 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la

possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**
- **AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue l'exécution de la présente délibération**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait état des dégâts générés par la tempête Ciaran et sur les coupures d'électricité et d'eau que cela a engendré.

Monsieur Payen informe le conseil municipal qu'il va délivrer un avis favorable à la demande de dérogation dominicale pour les coiffeurs : cela concerne les dimanches 24 et 31 décembre.

Madame Mahé fait lecture du compte rendu du conseil d'école de Jacques Prévert et transmet les inquiétudes de l'inspection d'académie sur les effectifs à la prochaine rentrée.

Mme Mahé informe les membres du conseil municipal qu'elle a participé le matin même aux 100 ans de Manche Habitat.

Le Maire informe les élus que le calendrier de distribution des bacs individuels pour les ordures ménagères est finalisé. Début de la collecte des données par foyer le 11 décembre prochain pour une distribution à partir de février 2024.

Le Maire rappelle le fonctionnement du SPANC et de l'obligation des contrôles des assainissements individuels.

Monsieur Lebailly demande si la commune a bien reçu un courrier de la FDSEA demandant la désignation d'un représentant communal. Monsieur Payen lui répond ne pas avoir été destinataire de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.

Le Maire
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire
Patrick BOUCHARD